



Institut de la transition écologique, citoyenne et sociale d'Ungersheim

Bulletin d'adhésion



C'est en marchant que l'on trouve le chemin...

www.ui-transition.org



L'INSTITUT de la Transition Ecologique, Citoyenne et Sociale d'Ungersheim

Le mouvement de la transition, initié par Rob Hopkins en 2006, intègre en son sein la sobriété et l'efficacité énergétiques, la préservation de la biodiversité, l'économie locale, la concrétisation du mieux-vivre ensemble à travers l'alimentation et l'habitat, par le biais de l'implication citoyenne.

Enrichir et essaimer le mouvement de la Transition

L'institut de la transition écologique, sociale et solidaire d'Ungersheim s'appuie sur les diverses expériences et réalisations concrètes menées sur la commune d'Ungersheim en matière de Transition. Consciente des problématiques globales liées à l'activité humaine sur son environnement, la commune d'Ungersheim est un laboratoire des possibles depuis de nombreuses années.

L'institut de la transition Ecologique, Citoyenne et Sociale d'Ungersheim est un centre de ressources, d'accueil et de formation,. Son objectif est de mutualiser les ressources et les compétences, de fédérer les actions, les relier entre elles et les ouvrir aux expériences d'autres territoires.



STATUTS de l'INSTITUT de la Transition Ecologique, Citoyenne et Sociale d'Ungersheim

Article 1. CONSTITUTION ET DENOMINATION DE L'ASSOCIATION

Par les personnes signataires des présents statuts, il est formé une association dénommée :

INSTITUT de la TRANSITION ECOLOGIQUE
CITOYENNE ET SOCIALE d'UNGERSHEIM

Cette association est régie par les articles 21 et 79-III du Code Civil local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Elle sera inscrite au registre des associations tenu par le Tribunal d'Instance de Guebwiller.

Article 2. OBJET ET BUT

Le mouvement de la transition, initié par Rob Hopkins en 2006, intègre en son sein la sobriété et l'efficacité énergétiques, la préservation de la biodiversité, l'économie locale, la concrétisation du mieux-vivre ensemble à travers l'alimentation et l'habitat, par le biais de l'implication citoyenne.

A partir des expériences conduites par ses acteurs, L'INSTITUT de la Transition écologique, citoyenne et sociale d'Ungersheim a pour but de contribuer à l'enrichissement et l'essaimage du mouvement auprès des publics les plus divers.

Centre de ressources, d'accueil et de formation, son objectif est de mutualiser les ressources et les compétences, de fédérer les actions, les relier entre elles et les ouvrir aux expériences d'autres territoires.

A terme, l'association sera transformée en société coopérative d'intérêt collectif.

Article 3. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :
Caveau des Associations, 1 place de la Mairie,
68190 Ungersheim

Il pourra être transféré par décision du conseil collégial.

Article 4. DUREE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5. MEMBRES

L'association se compose de personnes physiques et de personnes morales qui s'acquittent de l'adhésion annuelle.

En cas de conflit, le conseil collégial assure la médiation. Il décide de la perte de la qualité de membre après avoir organisé un entretien préalable avec la ou les personnes concernées.

Tout membre peut à tout moment quitter l'association en le signifiant au conseil collégial ou à l'un de ses membres.

La nature des contributions sont fixées pour chaque année civile par l'assemblée générale..

Article 6. ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande d'un tiers des membres de l'association ou du conseil collégial.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est validé ou complété en début de séance

L'invitation est adressée à tous les membres au moins quinze jours avant la date programmée

Les décisions sont prises par les personnes présentes et représentées.

La remise de procuration est limitée à deux par membre présent.

Le compte rendu de l'assemblée générale est mis à disposition de l'ensemble des membres.

Article 7. GOUVERNANCE

L'association est administrée par un conseil collégial composé de 7 membres au minimum.

Les membres du conseil collégial proposent leur engagement lors de l'assemblée générale qui valide leur mandat.

Les membres du conseil collégial assurent collégialement la gouvernance de l'association.

Il est tenu procès-verbal des réunions du conseil collégial.

Le conseil collégial est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour assurer la direction de l'association, dans le respect du Code Civil Local. Il effectue tout acte ou opération non expressément réservé à

l'assemblée générale.

Article 8 – TRANSFORMATION OU DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

8.1 Transformation de l'association

Par l'application de l'article 28 bis de la loi n° 47-1175 du 10 septembre 1947 modifiée par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, l'association pourra se transformer en société coopérative avec poursuite de la personne morale.

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la transformation, convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de deux tiers des membres, présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau, à huit jours d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la transformation ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

8.2 Dissolution de l'association

La dissolution de l'association doit être décidée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

L'assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à :

Une association poursuivant des buts similaires, Un organisme à but d'intérêt général choisi par l'assemblée générale.

La dissolution fera l'objet d'un procès-verbal signé par sept membres du conseil collégial et sera transmis au tribunal.

Les présents statuts sont signés par les membres du premier conseil collégial. Ils ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 27 octobre 2018 à Ungersheim.



Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement est valable dans l'ensemble des activités gérées par l'association. Toute mesure spécifique à une activité particulière pourra faire l'objet d'un avenant à ce présent règlement. Toute adhésion à l'association est conditionnée à la signature et au respect du présent règlement. Il peut être modifié à tout moment, et présenté pour approbation lors d'une assemblée générale.

Objectifs

Le présent règlement fixe les règles générales de l'association.

Il définit notamment :

- les modalités d'adhésion et les cotisations ;
- les modalités de perte de la qualité de membre ;
- les modalités de gouvernance.

Article 1

Les modalités d'adhésion et les cotisations

Toute personne physique ou morale souhaitant participer aux activités de l'Institut de la transition écologique, citoyen et sociale d'Ungersheim devra adhérer à l'association.

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association. Le règlement s'effectue à tout moment de l'année et est valable pour une année à compter de la date de signature du bulletin d'adhésion.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement.

L'adhésion peut être demandée par des personnes morales (écoles, associations, etc.). Elle est alors ratifiée par décision du comité de pilotage.

Montant des cotisations pour 2020 :

- Adhésion petits budgets (étudiants, demandeurs d'emploi, retraités...) 5 €
- Adhésion classique : 10 €
- Adhésion Personnes morales : 15 €

- Adhésion croisée pour les partenaires associatifs : le montant s'ajuste à celui de l'adhésion demandé par le partenaire associatif pour qu'il n'y ait pas d'échange d'argent.

Ces montants sont des montants minimums. Les adhérents peuvent cependant cotiser à hauteur de leur envie et de leurs moyens en conservant leur statut de membre actif. Les membres bienfaiteurs sont des personnes qui ont effectué un don à l'association sans être des membres actifs. Les membres d'honneur sont exonérés de cotisation par le comité de pilotage de part leur implication importante dans l'association.

Article 2

Les modalités de perte de la qualité de membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « 5 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

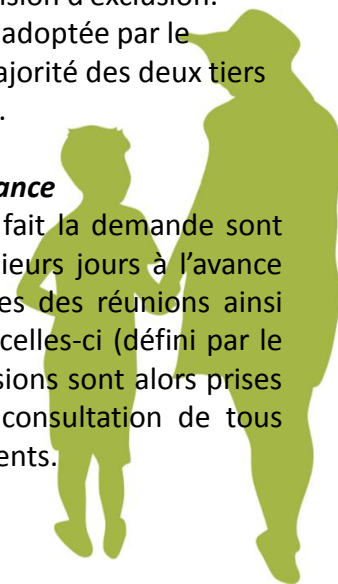
En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 3

Les modalités de gouvernance

Les adhérents qui en ont fait la demande sont informés par courriel plusieurs jours à l'avance des dates, lieux et horaires des réunions ainsi que de l'ordre du jour de celles-ci (défini par le conseil collégial). Les décisions sont alors prises par consentement après consultation de tous les avis des membres présents.



Fiche d'adhésion 2020



Nom

Prénom

Association représentée (si tel est le cas) :

.....

Ville

Adresse

.....

Tél.

E-mail (courriel)

J'atteste avoir reçu et pris connaissance de la charte, du règlement intérieur et des statuts de l'association.

Date :

Signature de l'adhérent(e) :

Cadre réservé à l'association

Montant de l'adhésion:

- Adhésion classique **10€**
- Adhésion petits budgets **5€** (étudiants, demandeurs d'emploi, retraités...)
- Adhésion association/ entreprise/ collectivité **30 €**
- Bienfaiteurs ... €

Règlement par :

Chèque Espèces (€)

ou via helloasso.com <https://www.helloasso.com/associations/institut-de-la-transition-ecologique-social-et-citoyenne-d-ungersheim/formulaires/1/widget>

Date adhésion :

Encaissé par :

Signature :

Informations complémentaires à l'adhésion (facultatif)

Dans l'organisation l'Institut, je me vois dans le(s) groupe(s) :

- pilotage et réflexion
- Communication
- Accueil de groupe
- Organisation de stages ou d'évènements
- Création d'atelier
- Recherche de financement

En ce qui concerne ma disponibilité, je peux consacrer une participation :

- fréquente et régulière (environ 1h par semaine)
- régulière (environ 3 à 6h par mois)
- ponctuelle (en fonction des projets)

Je pourrais être une personne ressource sur le(s) thème(s) suivant(s) :

- alimentation
- gouvernance
- logement
- énergie
- éducation
- économie
- nature
- social
- santé
- autres (précisez) _____

Parmi les différentes actions en cours ou à venir, je souhaite participer à :

- Travaux maraîcher à la régie municipale agricole d'Ungersheim
- Participation à des chantiers citoyens (plantation d'arbres et arbustes, reconstruction de la ferme du Kohlacker...)

Idées et commentaires

.....

.....

.....